

raient grandement profit, au point de vue du budget familial, à importer cent livres de sucre des Etats-Unis qui leur coûteraient \$5, car ils éviteraient le paiement de la taxe d'un sou par livre au trésor de notre pays, et il n'y aurait pas à payer de taxe de vente ni de taxe d'accise de 3 p. 100. Ce sucre serait exempt de tous ces droits. Il y a d'autres articles de la même catégorie.

L'hon. M. DUNNING: Mon honorable ami voudra-t-il me dire quels sont les prix du sucre dans les deux pays respectivement?

Le très hon. M. BENNETT: Je ne saurais dire quel est cette semaine le prix du sucre aux Etats-Unis, mais il se vendait meilleur marché là-bas qu'ici parce que nous imposons une taxe d'un sou. C'était une des raisons. Je n'ai pas sous la main les prix de détail qui sont annoncés pour le sucre dans les villes américaines mais il est un peu meilleur marché qu'ici. Ce n'est pas une question très importante pour le moment; c'est seulement un exemple d'un article sur lequel on perdrait 1c. de revenu par livre si le sucre pouvait être apporté au pays. Un cultivateur pourrait apporter 200 livres de sucre seulement qui représenteraient une dépense d'environ \$10 mais qui constitueraient une perte de revenu de \$2 pour le pays. Le Gouvernement n'a pas jugé à propos d'annuler cette taxe de 1c. la livre malgré tout ce qui a été dit à ce sujet pendant les élections. La taxe existe encore tout comme la taxe de 3 p. 100, malgré tout ce qui en a été dit. Ces marchandises ne seront pas sujettes à cette taxe de 1c. la livre ni à celle de 3 p. 100 ni à la taxe de vente de 8 p. 100. Chaque \$100 de marchandises apportées des Etats-Unis fera économiser \$8 en taxe de vente. Il y a quelques articles qui sont exempts de cette taxe de vente mais ils sont rares. Le ministre a fait remarquer l'autre jour qu'il y avait bien peu d'articles qui étaient exempts de la taxe de vente partiellement ou totalement.

Je considère donc que ce n'est guère le moment de se plier au désir de celui qui voyage dans un autre pays de rapporter des marchandises sans avoir de droits à payer. Je répète que nous sommes tous heureux de savoir qu'en revenant d'un autre pays, il n'y aura aucune difficulté au sujet de la valeur des marchandises que l'on rapporte. Il ne sera plus nécessaire de garder des factures ou autres papiers de ce genre du moment qu'on pourra prouver aux douaniers que les marchandises que l'on rapporte valent moins de \$100. Comme l'a dit l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), il en résultera peut-être une compréhension plus nette des obligations prises. Il n'y aura pas de déclarations étrangères, c'est vrai, mais il ne

faut pas oublier ce que signifiera cette exemption de la taxe de vente, de la taxe d'accise de 3 p. 100 et des taxes spécifiques. Sur certains articles, il y aura une taxe de vente de 8 p. 100, une taxe d'accise de 3 p. 100 et une taxe spécifique ou *ad valorem* de 20 p. 100. Cela pourra représenter un total de \$31 pour \$100 de marchandises apportées au Canada après un séjour de quarante-huit heures dans un pays étranger.

J'ai beaucoup songé à cette affaire. J'ai fait remarquer au cours du débat sur le budget que cette question n'était pas nouvelle. Des instances furent faites, en maintes occasions, auprès d'un monsieur qui fut ministre des Finances plus longtemps que n'importe qui au Canada pour qu'il donne suite à des propositions de ce genre. D'après mes souvenirs, les propositions des Etats-Unis sont en vigueur depuis plus de trente ans; elles furent mises en vigueur quand la population était de plus de 50,000,000. Au début, elles n'intéressaient pas particulièrement le Canada; elles concernaient plutôt les acheteurs européens. Mais un changement fut opéré quand les touristes commencèrent à venir en grand nombre au Canada. On se souvient qu'il y a une sorte de couverture qui est fabriquée au Canada et dont les Américains achètent de grosses quantités pour emporter chez eux. Il y a d'autres articles indigènes.

L'hon. M. DUNNING: Comme les fourrures.

Le très hon. M. BENNETT: J'y pensais.

L'hon. M. DUNNING: Et la porcelaine.

Le très hon. M. BENNETT: Moins qu'à une certaine époque.

L'hon. M. DUNNING: Et les toiles.

Le très hon. M. BENNETT: Depuis que les toiles du nord de l'Irlande entrent en franchise en vertu du tarif de préférence britannique, il en sort d'assez grosses quantités.

Je ferai simplement remarquer que lorsque M. Fielding s'en aperçut il décida qu'il était impossible d'accorder ce privilège, et il prit cette décision pour des raisons à peu près semblables à celles que je viens d'indiquer bien qu'elles aient été présentées avec beaucoup plus de force à cette époque-là par ceux qui discutèrent la question avec lui. Les ministres successifs des Finances ont eu à s'attaquer au même problème, mais ils ont été d'avis qu'ils ne pouvaient accéder à ces demandes pour les motifs que j'ai indiqués.

En un sens, je crois que le moment actuel convient à l'établissement de pareils règlements. Le coût de la production de certaines denrées est plus élevé qu'il ne l'a été depuis quelque temps et il n'y aura pas d'encourage-